

Anne CHAURAND
AVOCAT
LYON PALAIS - TOQUE 1836

7, rue des Archers
☎ 04.37.23.00.23
☎ 04.78.38.33.50
@ : anne.chaurand@avocat-conseil.fr

BAREME DES HONORAIRES DU CABINET

Les honoraires indiqués dans le présent barème s'entendent Hors Taxes, Frais et Débours.

Dans le présent barème, les différentes interventions nécessaires à la réalisation des missions sont exprimées en nombre d'Unités de Valeur (UV), correspondant à l'application du taux horaire pondéré du Cabinet.

A la date de révision du barème l'Unité de Valeur est fixée à 185 € hors taxes pour une vacation horaire.

LES FRAIS

Le Cabinet réclame le remboursement des frais qu'il a exposé dans les conditions suivantes :

1. Frais d'actes

Remboursement du coût des frais d'Huissiers et des frais d'enregistrement, d'hypothèque ou de greffe.

2. Frais de déplacement

Il est réclamé le remboursement des frais kilométriques sur la base du forfait kilométrique ci-dessous défini, ainsi que de l'ensemble des frais divers exposés (péage, parking, hébergement...).

Le remboursement des frais kilométriques est fixé en fonction du barème fiscal.

En outre, il sera réclamé un forfait de ½ UV par heure de déplacement (vacations) pour les trajets liés à l'assistance à des audiences devant des juridictions extérieures ou pour toutes autres diligences nécessitant un déplacement (expertise, RV...).

LES HONORAIRES

1. Consultations :

A / Pour une consultation orale classique d'une durée n'excédant pas trente minutes, il sera réclamé un honoraire forfaitaire de $\frac{1}{2}$ UV soit €.

Dans le cadre d'un entretien d'une durée supérieure, il sera facturé sur l'appréciation de l'Avocat et en fonction de ses diligences, un honoraire qui **n'excédera pas 1 UV**.

B / Pour une consultation écrite il sera réclamé un honoraire compris entre **1 UV (cas simple) - 1.5 UV (cas complexe) - 2.5 UV (consultation complexe** nécessitant un examen avec recherche jurisprudentielle approfondie et/ou analyse d'une banque de données).

C / Pour des consultations régulières et répétées, il peut être proposé un forfait d'honoraires mensuel, trimestriel ou annuel.

2. Rédaction d'actes ou de contrats :

Les honoraires sont calculés en additionnant :

A / Le coût de gestion administrative du dossier soit :

- **Envoi de correspondance** : 3 € par courrier établi,
- **Copie** : 0.30 € par copie ou forfait global.

Ces coûts unitaires sont déterminés sur la base d'une moyenne pondérée du temps consacré par l'Avocat à l'établissement de la correspondance.

B / Les honoraires de rédaction qui feront l'objet d'un accord préalable avec le client et à défaut seront facturés sur la base « Rédaction d'Actes » déterminée au 3°B ci-après.

3. Affaires judiciaires :

Sous cette rubrique, sont également intégrées les diligences accomplies en marge ou en dehors d'une procédure judiciaire au titre de négociations et/ou de l'obtention d'une transaction avec l'adversaire.

Les honoraires sont calculés en additionnant :

A / Le coût de gestion administrative du dossier soit :

- Envoi de correspondance : 3 € par courrier établi,
- Copie : 0.30 € par copie ou forfait global.

Ces coûts unitaires sont déterminés sur la base d'une moyenne pondérée du temps consacré par l'Avocat à l'établissement de la correspondance.

B / Les honoraires de base et de représentation en justice qui comprennent :

L'UV correspond à un temps de travail effectif d'une heure consacrée au dossier.

○ **L'étude et la préparation du dossier** (réception client, entretiens et démarches téléphoniques, analyses et recherches juridiques, suivi de la mise en état...) :

- | | |
|--|--------------------|
| - <i>affaire simple</i> | de 1 à 3 UV |
| - <i>affaire de complexité moyenne</i> | de 4 à 6 UV |
| - <i>affaire complexe</i> | de 7 à 9 UV |

○ **La rédaction d'actes** (requête, assignation, conclusion, mémoire, dire à Expert...)

- | | |
|-------------------------------------|--------------------|
| - <i>acte simple</i> | de 1 à 2 UV |
| - <i>acte de complexité moyenne</i> | de 2 à 3 UV |
| - <i>acte de rédaction complexe</i> | de 4 à 6 UV |

○ **Assistance aux audiences de plaidoiries** (établissement du dossier de plaidoirie, préparation et plaidoirie)

- | | |
|--|--------------------|
| - <i>intervention technique simple</i>
(Dossier sans difficulté ou incident mise en état) | de 1 à 2 UV |
| - <i>plaidoirie peu complexe</i> | de 2 à 3 UV |
| - <i>plaidoirie technique complexe</i> | de 3 à 5 UV |

Les honoraires ci-dessus s'entendent pour chaque instance ; toute procédure ou intervention connexe étant exclue.

Les éléments ci-avant sont communiqués à titre purement indicatif. En fonction de la complexité et de la nature de certains dossiers ou de la durée de certaines procédures, le nombre d'UV consacré à une affaire peut être sensiblement plus important.

C / L'honoraire complémentaire :

En outre, il peut être perçu un honoraire supplémentaire pour tenir compte, le cas échéant, d'un dossier d'une particulière complexité, de l'importance de l'enjeu (affaire de principe) ou du résultat obtenu.

Pour les affaires patrimoniales, il est réclamé un honoraire de résultat et recouvrement proportionnel à la somme obtenue de la partie adverse et calculé de la façon suivante :

- **10% jusqu'à 10 000 €,**
- **7% sur la fraction de 10 000 à 30 000 €,**
- **5% sur la fraction de 30 000 à 60 000 €,**
- **3% au-dessus de 60 000 €.**

Cet honoraire complémentaire est exigible lorsque la décision ou la transaction est devenue définitive et a été exécutée par la partie adverse.

4. Vacations :

Les diligences accomplies à l'occasion d'expertises ou de toutes autres mesures d'instruction et procédures connexes sont facturées en sus des honoraires de représentation au temps passé sur la base du taux horaire du Cabinet.